

Mise à jour du mode de calcul des amortissements

Délibération 2018-090

Exposé

Le budget de la régie Eau de Paris est soumis à l'instruction comptable M4 qui dispose notamment que, pour chaque catégorie d'immobilisations, l'amortissement est calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement représente la constatation comptable de la perte de valeur d'un élément d'actif, résultant de son utilisation et a pour but de faire figurer les immobilisations à une valeur s'approchant de la valeur vénale.

Constaté en dépenses de la section d'exploitation, il prépare le renouvellement des biens concernés puisqu'il entraîne une recette équivalente de la section d'investissement.

Si un ou plusieurs éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

L'instruction comptable M49 prévoit des durées maximales d'amortissements suivant la nature technique des biens concernés. Ces limites sont toutefois indicatives et peuvent ne pas être retenues par un établissement public à caractère industriel et commercial lorsque celui-ci est en mesure de démontrer qu'elles ne sont pas adaptées à son cas particulier.

Par délibération en date du 27 mars 2009, le Conseil d'administration a fixé les durées d'amortissement suivantes :

Instruction M49			
Nature	Limites indicatives	Eléments	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans	Frais d'études, de recherche et développement, frais d'insertion, logiciels	2 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adductions d'eau	30 à 40 ans	Aqueducs (partie en contact avec l'eau, à l'exclusion de la partie génie civil de l'aqueduc)	40 ans
		Canalisations (réseau de production / transport / distribution; y compris poses de conduites pour extension, renforcement, remaniements du réseau, accroissement de la capacité de transport ou de refoulement ...)	40 ans
		Robinetterie (pour le réseau de production / transport: vannes à opercule, vannes papillon, ventouses, réducteurs de pression ...; pour le réseau de distribution d'eau: vannes et robinets)	30 ans
		Fontainerie (comprend notamment les bouches incendie, bouches de lavage, de marché, d'arrosage, fontaines Wallace ...; y compris éléments de fontainerie inclus dans les usines, postes de chloration / déchloration, réseaux, stations de surpression ...)	30 ans
		Branchements (sur le réseau de distribution)	30 ans
		Génie civil (y compris les éléments de génie civil concernant: usines, captages, galeries, réservoirs, laboratoires, bâches, stockage, bâtiments, stations de surpression, aqueducs, déviations d'aqueducs, logement, réseau, gros-œuvre, second-œuvre ou étanchéité)	40 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 à 15 ans	Matériel électromécanique (y compris groupes électrogènes, cuves antibéliers, remaniement de l'alimentation en énergie électrique, postes HT et MT, câbles éclairage, matériel électrique, groupes électropompes, surpresseurs, compresseurs, pompes à vide, palans, ventilateurs, agitateurs, pompes doseuses ...)	15 ans
Organes de régulation (électroniques, capteurs ...)	4 à 8 ans		4 ans
Bâtiments durables	30 à 100 ans		50 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans		15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	Matériel électrique fixe (y compris armoires, télétransmission, télécommande, transformateurs, condensateurs, pupitres de commandes, liaisons électriques, câbles de télécommandes, équipements terminaux ...)	15 ans
		Structures métalliques (y compris ponts roulants, grilles, tamis, portiques, cuves de stockage, filtres métalliques, passerelles, garde-corps, échelles, clôtures ...)	20 ans
		Compteurs eau / débitmètres	15 ans
		Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans	Matériel de stérilisation, de laboratoire, de mesure, avec leurs accessoires spécifiques	5 ans
		Matériel de bureau, mobilier	10 ans
Matériels Informatiques	2 à 5 ans	Matériels et logiciels bureautiques	3 ans
		Systèmes d'information géographique et de télégestion industrielle	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	2 à 5 ans	Matériel agricole, véhicules utilitaires	5 ans

Une revue de ce plan d'amortissement a permis de montrer que celui-ci n'était pas adapté à deux égards :

- Une étude menée par le cabinet Artelia sur les durées d'amortissement pratiquées par Eau de Paris a mis en lumière que celle retenue pour les canalisations était très courte par rapport à celle habituellement adoptée par les gestionnaires d'un service public d'eau et qu'elle était déconnectée de l'âge moyen des canalisations d'Eau de Paris, qui est de 80 ans ;

- La non-identification d'un plan d'amortissement pour les matériels téléphoniques, amortissables sur une durée de trois ans.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Instruction M49			
Nature	Limites indicatives	Eléments	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans	Frais d'études, de recherche et développement, frais d'insertion, logiciels	2 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adductions d'eau	30 à 40 ans	Aqueducs (partie en contact avec l'eau, à l'exclusion de la partie génie civil de l'aqueduc)	40 ans
		Canalisations (réseau de production / transport / distribution; y compris poses de conduites pour extension, renforcement, remaniements du réseau, accroissement de la capacité de transport ou de refoulement ...)	80 ans
		Robinetterie (pour le réseau de production / transport: vannes à opercule, vannes papillon, ventouses, réducteurs de pression ...; pour le réseau de distribution d'eau: vannes et robinets)	30 ans
		Fontainerie (comprend notamment les bouches incendie, bouches de lavage, de marché, d'arrosage, fontaines Wallace ...; y compris éléments de fontainerie inclus dans les usines, postes de chloration / déchloration, réseaux, stations de surpression ...)	30 ans
		Branchements (sur le réseau de distribution)	30 ans
		Génie civil (y compris les éléments de génie civil concernant: usines, captages, galeries, réservoirs, laboratoires, bâches, stockage, bâtiments, stations de surpression, aqueducs, déviations d'aqueducs, logement, réseau, gros-œuvre, second-œuvre ou étanchéité)	40 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 à 15 ans	Matériel électromécanique (y compris groupes électrogènes, cuves antibéliers, remaniement de l'alimentation en énergie électrique, postes HT et MT, câbles éclairage, matériel électrique, groupes électropompes, surpresseurs, compresseurs, pompes à vide, palans, ventilateurs, agitateurs, pompes doseuses ...)	15 ans
Organes de régulation (électroniques, capteurs ...)	4 à 8 ans		4 ans
Bâtiments durables	30 à 100 ans		50 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans		15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	Matériel électrique fixe (y compris armoires, télétransmission, télécommande, transformateurs, condensateurs, pupitres de commandes, liaisons électriques, câbles de télécommandes, équipements terminaux ...)	15 ans
		Structures métalliques (y compris ponts roulants, grilles, tamis, portiques, cuves de stockage, filtres métalliques, passerelles, garde-corps, échelles, clôtures ...)	20 ans
		Compteurs eau / débitmètres	15 ans
		Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans	Matériel de stérilisation, de laboratoire, de mesure, avec leurs accessoires spécifiques	5 ans
		Matériel de bureau, mobilier	10 ans
Matériels informatiques	2 à 5 ans	Matériels et logiciels bureautiques	3 ans
		Matériel de téléphonie	3 ans
		Systèmes d'information géographique et de télégestion industrielle	5 ans
Engins de travaux	2 à 5 ans	Matériel agricole, véhicules utilitaires	5 ans

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la mise à jour des durées d'amortissement appliquées par la régie.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu l'instruction comptable M4,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article unique :

Le Conseil d'administration approuve la révision des durées d'amortissements avec application dès l'exercice 2018.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : 14 décembre 2018

Affiché au siège de la régie le : 18 DEC. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 18 DEC. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 18 DEC. 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.